



Droit du travail

Par Gdanse

Bonjour,
J'aimerais savoir si la période de mi-temps thérapeutique est considérée comme un arrêt de travail et si la visite de reprise est obligatoire avant un retour à temps plein ?
Merci d'avance

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Des infos ici...

[url=https://www.droit-travail-france.fr/mi-temps-therapeutique.php]https://www.droit-travail-france.fr/mi-temps-therapeutique.php[/url]

Je vous invite quand même à consulter sur ameli.fr, la page "Arrêt de travail pour maladie" et plus particulièrement les onglets concernant la reprise du travail.

Par kang74

Bonjour

Oui, puisque vous avez eu, normalement, une aptitude limitée à un certain % pour justifier de ce mi temps thérapeutique décidée par le medecin du travail et votre medecin traitant

A la fin de ce mi temps thérapeutique, il faut donc justifier d'une aptitude à reprendre à plein temps .

Pour le reste en mi temps thérapeutique vous êtes considéré à temps partiel temporairement pour l'employeur (et donc le mi temps thérapeutique ne justifie pas d'un report possible des CPs)

Mais vous êtes considéré en arrêt de travail pour la CPAM (donc imputant le nombre d'indemnité journalières servies)

Par Gdanse

Merci pour vos retours. Est-ce aux salarié ou à l'employeur de prévoir la visite médicale de reprise ?